



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

LISTE DES ARRÊTÉS

Période Septembre 2025

NUMERO	OBJET
25.09.Ad.216	mise à disposition de salles municipales aux candidats ou listes de candidats dans le cadre des élections municipales de mars 2026
25.09.Ad.217	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public- Dimanche 7 septembre 2025 2025 – Parvis Halles de Gascogne-Reine des gaufres -concert Nadau
25.09.V.218	Repérage amiante avant travaux sur enrobé- D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.09.V.219	Raccordement ENEDIS : traversée de route et fonçage – 12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN
25.09.V.220	Création BRT eau avec pose d'un coffret sous trottoir et création BRT avec pose d'un regard de façade (Client : SCI LES ECUREUILS) – Chemin du Treytin 33850 LEOGNAN
25.09.V.221	Modification de branchement et fouille sur trottoir– 12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN
25.09.V.222	Suppression du branchement d'eau (Client : Mairie de Léognan) – 5 Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN
25.09.V.223	Branchement neuf (Client : mairie de Léognan) – Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
25.09.V.224	Renouvellement gaz sur le branchement collège – Allée de Cadaujac 33850 LÉOGNAN
25.09.AD.225	Non affecté
25.09.V.226	Repas de l'Amicale des riverains du chemin de Lamarque - le 13/09/2025
25.09.V.227	Pose d'un échafaudage -30 Rue des Anges 33850 LEOGNAN
25.09.V.228	Mise en gaz et hors pression du réseau GRDF suite au renouvellement en PE– Allée de l'Hermiton, 33850 LÉOGNAN
25.09.V.229	Mise en gaz et hors pression du réseau GRDF suite au renouvellement en PE– Rue de la Ferme de Richemont 33850 LÉOGNAN
25.09.V.230	Mise en gaz et hors pression du réseau GRDF suite au renouvellement en PE– Place Saint Vincent 33850 LÉOGNAN
25.09.V.231	Branchement AEP (Client : SCI JAK) – Rue Pierre Georges Latécoère 33850 LEOGNAN
25.09.V.232	Création AEP (Client : IZARD Stéphane) – 120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN
25.09.V.233	Réparation de conduite entre deux chambres sur accotement- Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN
25.09.V.234	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public- Lolo la vie en gaufres Samedi 13 septembre 2025 – Parc de la mairie /tournoi de pétanque



25.09.V.235	Débit de boissons PROJECT 33 18 & 19 octobre 2025 envoyé le 12/9/25
25.09.V.236	Débit de boissons SECOURS POP 25 octobre envoyé le 12/9/25
25.09.V.237	Débit de boissons LES GRAVELEUSES 5 octobre 2025 envoyé le 17/9/25
25.09.V.238	Débit de boissons MARQUEPAGE Novembre 2025 fête du livre envoyé le 18/9/25
25.09.V.239	Débit de boissons SECOURS POP 5 octobre envoyé le 18/9/25
25.09.Ad.240	Arrêté de délégation de fonction temporaire du 30 septembre au 03 octobre 2025 à Catherine FOURNIER
25.09.V.241	Arrêté Forains fête des vendanges
25.09.V.242	Arrêté marché déplacé, vide grenier et Graveleuses
25.09.V.243	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public- 5/10/2025 – Pontaulic--Reine des gaufres -fête des vendanges
25.09.V.244	Débit de boisson ALBF 5 novembre 2025 Envoyé le 30/09/2025
25.09.V.245	Débit de boisson union départementale des sapeurs pompiers de la gironde 5 novembre 2025 envoyé le 30/09/2025



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 25.09.Ad.216

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté portant mise à disposition de salles municipales aux candidats ou listes de candidats dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.52-8-1 relatif à l'égal accès aux locaux publics ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections ;

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats ou listes de candidats dans le cadre de la campagne électorale ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les salles municipales (à l'exclusion de la salle de cinéma et de la salle du conseil municipal) sont mises à disposition des candidats ou listes de candidats déclarés aux élections municipales de mars 2026.

Article 2 : Ces salles pourront être utilisées à des fins de réunions électorales du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille du scrutin.

Article 3 : Les demandes de réservation devront être adressées par écrit à monsieur le Maire à l'adresse suivante : laurent.barban@mairie-leognan.fr, au minimum 10 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Article 4 : La mise à disposition est gratuite. L'utilisation devra respecter les règles habituelles d'utilisation des salles. Interdiction de collage ou d'affichage sur les murs. La salle devra être rendue propre et sans dégradation

Article 5 : En cas de demandes concurrentes pour un même créneau, la commune procédera à une répartition équitable des créneaux entre les candidats.

Article 6 : La demande devra préciser les besoins en mobilier. Aucun agent municipal ne peut être mobilisé pour transporter ou installer du matériel à des fins électorales.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.



Fait à Léognan, le 01/09/2025
Le Maire,

Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE
25 09 V 217**

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public
Dimanche 7 septembre 2025 2025 – Parvis Halles de Gascogne**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Le Maire de la Commune de Léognan,
 Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
 Vu le code de la route,
 Vu le code de la voirie routière,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
 Vu la demande de Madame Reine VALENSOL, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Reine VALENSOL, permissionnaire, est autorisée à installer son Barnum « La reine des gaufres » le dimanche 7 septembre 2025 à partir de 18 heures sur le parvis des Halles de Gascogne dans le cadre du concert de Nadau. La restauration et la vente de crêpes salées et sucrées seront proposés à partir de 13h à 18h.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 15.08€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 6m² et une prise électrique. [6 x 2,18€/ jour et 2€/prise/jour]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Z

Article 5 :

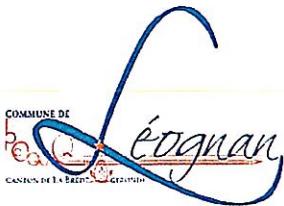
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Reine VALENSOL
- Association Band'A Léo

Fait à Léognan, le 03 septembre 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.09. V.218
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Repérage amiante avant travaux sur enrobé- D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de ADX GCN, dont le siège est situé Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société ADX GCN est autorisée à effectuer un repérage amiante avant travaux sur l'enrobé sur D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle par homme trafic , à partir du **9 septembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescriptions de MDIM pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- **ADX GCN - TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**

Fait à Léognan, le 4 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09. V.219
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : traversée de route et fonçage – 12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS avec traversée de route et fonçage au **12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle avec panneau BK15 et CK18, à partir du **9 septembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions voiries de + 5ans

Stationnement interdit au droit de la demande

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.**

Fait à Léognan, le 4 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.220
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT eau avec pose d'un coffret sous trottoir et création BRT avec pose d'un regard de façade
(Client : SCI LES ECUREUILS) – Chemin du Treytin 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE est autorisée à effectuer des travaux pour une création BRT eau avec pose d'un coffret sous trottoir et d'une création BRT avec pose d'un regard de façade sur le Chemin du Treytin 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle BK15 et CK18 au chemin du Treytin, à partir du 8 Septembre 2025 pour une durée de 15 jours.

Pas de restrictions horaires

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions voiries + 5 ans

Laisser passer la benne à ordures ménagères le lundi et mardi

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le Chemin du Treytin 33850 LEOGNAN.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 4 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09. V. 221
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Modification de branchement et fouille sur trottoir – 12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une modification de branchement et fouille sur trottoir au 12 avenue Montesquieu 33850 Léognan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux ou manuelle par BK15 et CK18, à partir du **22 septembre 2025** pour une durée de **20 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions voiries + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **12 avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **20 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 04 Septembre 2025

Philippe DANGLEADE
Adjoint délégué à l'Aménagement et
Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.222
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Suppression du branchement d'eau (Client : Mairie de Léognan) – 5 Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 3360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux pour supprimer un branchement d'eau sur le 5 Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN.

Pas de restrictions horaires

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions voiries + 5 ans

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 5 Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 4 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.223
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement neuf (Client : mairie de Léognan) – Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux pour une
branchement neuf sur le cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.

Pas de restrictions horaires

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions voiries + 5 ans

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- **CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 4 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés



ARRETE DU MAIRE
25.09. V. 224
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement gaz sur le branchement collège – Allée de Cadaujac 33850 LÉOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de CHANTIERS D'AQUITAINE, dont le siège est situé 2 Allée Théodore Monod, 6412, Bidart
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société CHANTIERS D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux pour le renouvellement de gaz sur le branchement collège à l'Allée de Cadaujac 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Si empiètement sur chaussée alors la circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du 1 Octobre 2025 pour une durée de 15 jours.

Stationnement interdit au droit de la demande

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions voiries de + 5ans pour les trottoirs

Prescriptions de MDIM pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'Allée de Cadaujac 33850 LÉOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CHANTIERS D'AQUITAINE – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART

Fait à Léognan, le 17 juin 2025

P°/Le Maire,
Phillipe DANGLADE
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Arrêté 225-Non affecté



ARRÊTÉ DU MAIRE

25.09.V.226

Objet : Repas de quartier de l'Amicale des riverains du chemin de Lamarque

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 01/07/2025 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande de l'Amicale des riverains du chemin de Lamarque en date du 08/09/2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le repas de quartier de l'Amicale des riverains du chemin de Lamarque se déroulera dans la rue le samedi 13 septembre 2025.

Article 2 :

La circulation sera interdite chemin de Lamarque du samedi 13 septembre 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025, 15h00.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation indiquant cet aménagement temporaire seront installés par l'organisateur selon les prescriptions de la Police Municipale.

La rue sera fermée à la circulation par la mise en place de véhicule bâliers de chaque côté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
Monsieur le Directeur Général des Services
Le demandeur Mme Françoise DEDIEU

Fait à Léognan, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.09. V. 227
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose d'un échafaudage -30 Rue des Anges 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **SC RENOVATION**, dont le siège est situé 4 rue d'Enghien 33000 BORDEAUX

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société **SC RENOVATION** est autorisée à poser un échafaudage au 30 rue des Anges 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La rue sera barrée sur la rue des Anges sauf pour les riverains entre la rue Claude Debussy et rue de Châteauneuf. Une déviation sera à mettre en place à partir du **29 septembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Pas de prescriptions voiries

Prévenir les riverains impactés par boitage à la charge du demandeur

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **30 rue des Anges 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SC RENOVATION – 4 rue d'Enghien 33000 BORDEAUX

Fait à Léognan, le 9 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09. V. 228
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Mise en gaz et hors pression du réseau GRDF suite au renouvellement en PE- Allée de l'Hermiton, 33850 LÉOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **CHANTIERS D'AQUITAINE**, dont le siège est situé 2 Allée Théodore Monod, 6412, Bidart
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er}:

La société **CHANTIERS D'AQUITAINE** est autorisée à effectuer des travaux pour la mise en gaz et hors tension du réseau GRDF suite au renouvellement en PE à l'Allée de l'Hermiton, 33850 LÉOGNAN.

Article 2:

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18, à partir du **29 septembre 2025** pour une durée de 30 jours.

Stationnement interdit au droit de la demande à l'avancement du chantier

Pas de restrictions horaires

Prescription de + 5ans

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'allée de l'Hermiton 33850 LÉOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CHANTIERS D'AQUITAINE- 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART**

Fait à Léognan, le 9 Septembre 2025

P°/Le Maire,
Phillipe DANGLADE
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09. V. 230
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE

Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Mise en gaz et hors pression du réseau GRDF suite au renouvellement en PE- Place Saint Vincent, 33850 LÉOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **CHANTIERS D'AQUITAINE**, dont le siège est situé 2 Allée Théodore Monod, 6412, Bidart

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CHANTIERS D'AQUITAINE** est autorisée à effectuer des travaux pour la mise en gaz et hors pression du réseau GRDF suite au renouvellement en PE à la **Place Saint Vincent, 33850 LÉOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18, à partir du **29 septembre 2025** pour une durée de **30 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande à l'avancement du chantier

Pas de restrictions horaires

Prescriptions voiries de + 5ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **Place de Vincent, 33850 LÉOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CHANTIERS D'AQUITAINE – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART**

Fait à Léognan, le 9 septembre 2025

P°/Le Maire,
Phillipe DANGLADE
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.231
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement AEP (Client : SCI JAK) – Rue Pierre Georges Latécoère 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE est autorisée à effectuer des travaux pour un branchement AEP sur la rue Pierre Georges Latécoère 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Si empiètement sur la chaussée alors la circulation sera alternée par BK15 et CK18, sur la rue Pierre Georges Latécoère 33850 LEOGNAN, à partir du **29 septembre 2025** pour une durée de 15 jours.

Prévoir une déviation des piétons

Pas de restrictions horaires

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions CCM

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue Pierre Georges Latécoère**
33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

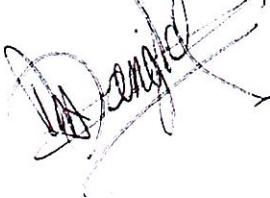
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 9 septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.232
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Crédation AEP (Client : IZARD Stéphane) – 120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création AEP au **120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Si empiètement sur chaussée (véhicule ou vélo) alors la circulation sera alternée par feux tricolores obligatoire au **120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**, à partir du **22 septembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30 si empiètement sur chaussée

Stationnement interdit au droit de la demande

Prévoir déviation des piétons

Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propriété....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

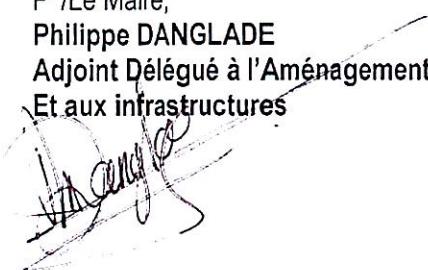
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 9 septembre 2025

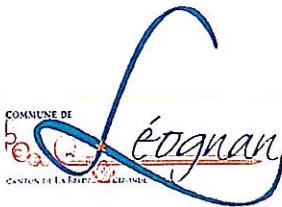
P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.09. V.233
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation de conduite entre deux chambres sur accotement- Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **SAS MIELE RESEAUX**, dont le siège est situé 3 chemin Brémontier 33880 CAMBES

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SAS MIELE RESEAUX** est autorisée à effectuer une réparation de conduite entre deux chambres sur accotement **sur le Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 obligatoire, à partir du **22 septembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions voiries de + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

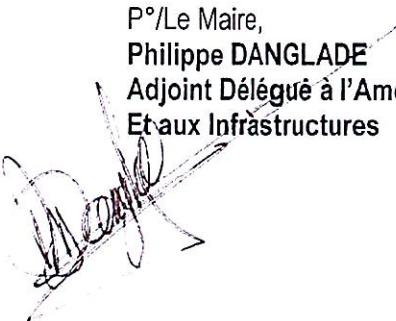
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Responsable du Transport de la commune de Léognan
- **SAS MIELE RESEAUX -3 chemin Brémontier 33880 CAMBES**

Fait à Léognan, le 9 septembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE
25 09 V 234**

***Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public
Samedi 13 septembre 2025 – Lolo la vie en gaufres -Parc de la mairie***

Le Maire de la Commune de Léognan,

Le Maire de la Commune de Léognan,
 Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
 Vu le code de la route,
 Vu le code de la voirie routière,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
 Vu la demande de Madame Laurence MEYNIAC, représentant la société Origines, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Laurence MEYNIAC, permissionnaire, est autorisée à installer sa remorque « Lolo la vie en gaufres » pour la vente de gaufres et boissons sans alcool le samedi 13 septembre 2025 de 11h à 23h dans le parc de la mairie au niveau du boulodrome. Sa présence s'inscrit dans le cadre du tournoi de pétanque organisé par l'association ABL

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 35.81€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 10.5 m² et une prise électrique. [10.5x 3.22€/ jour et 2€/prise/jour]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Laurence MEYNIAC
- Association ABL

Fait à Léognan, le 09 septembre 2025



Le Maire
Laurent BARBAN




ARRETE DU MAIRE

25.09.V.237

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et

L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association LES GRAVELEUSES,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association LES GRAVELEUSES est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'association LES GRAVELEUSES

Fait à Léognan, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE
25-09-V-235

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association PROJECT 33

ARRETE

Article 1^{er}: l'association PROJECT 33 est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les 18 et 19 octobre dans le cadre de GRIP ZERO finale 2025 round 4.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

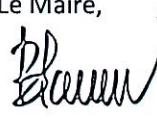
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de PROJECT 33

Fait à Léognan, le 11/09/2025

Le Maire,



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41

CANTON DE LA BRÈDE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.236

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association SECOURS POPULAIRE

ARRETE

Article 1^{er} : l'association SECOURS POPULAIRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 25 octobre 2025 de 11h00 à 00h00, à l'occasion des 80 ans du secours populaire.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente du SECOURS POPULAIRE

Fait à Léognan, le 11/09/2025

Le Maire,





ARRETE DU MAIRE

25.09.V.238

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association MARQUEPAGE,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association MARQUEPAGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire du 18 au 22 novembre de 9h00 à 19h00, dans le cadre de la fête du livre.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente de MARQUEPAGE

Fait à Léognan, le 16/09/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN,



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE

25.09.V.239

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association SECOURS POPULAIRE,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association SECOURS POPULAIRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le dimanche 5 octobre 2025 de 8h00 à 20h00 dans le cadre du vide grenier, fête des vendanges.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente de l'association SECOURS POPULAIRE

Fait à Léognan, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41

CANTON

DE

LA

BRÈDE

DÉPARTEMENT

DE

LA

GIRONDE



**ARRETE DU MAIRE
25 09 Ad 240**

*Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE*

*Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN*

Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 30 septembre au 03 octobre 2025 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période du 30 septembre au 03 octobre 2025 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Marchés

- Tous documents administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - o Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - o Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - o Permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - o Lotissements, article L 442-1 et suivants.

La signature par Madame Catherine FOURNIER devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Léognan, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 25 septembre 2025

Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le 25/9/2025
(date et signature)



Le Maire :

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



ARRÊTÉ DU MAIRE

25.09.V.241

Objet : Fête Foraine des Vendanges.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 01/07/2025 sur la Posture Vigipirate,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2021 et son annexe portant règlement des fêtes foraines,

Vu la décision du Maire n° 22.10.ad.81 en date du 27 Août 2022 fixant révision des tarifs des forains,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête Foraine des Vendanges se déroulera du 03 octobre 2025 à 16h00 au 06 octobre 2025 au soir sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

La Place Salvador Allende sera interdite à la circulation et au stationnement du 30 septembre 2025 à partir de 15h00 au mardi 07 octobre 2025 à 18h00. Cette place sera réservée pour la mise en place des manèges. Les services techniques assureront la fermeture de la place par la pose de barrières et la Police Municipale s'assurera de l'affichage de cette interdiction.

Article 3 :

Les habitations des forains seront installées en partie sur la place Salvador Allende au niveau de sa partie sud et sur le parking des services techniques le long du stade.

La moitié du parking coté rivière de l'Eau Blanche restera libre de tout accès garantissant un accès aux services techniques notamment pour les bus et les camions.

Les habitations installées sur le parking des services techniques devront être enlevées avant le mardi 07 octobre 2025 à 18h00.

Toute dégradation constatée sera constatée par procès-verbal.

Article 4 :

Les forains se brancheront uniquement sur les bornes électriques présentes sur la place Salvador Allende et sur le parking des services techniques et rejeteront leurs eaux usées dans la station des services techniques.

Article 5 :

Les exploitants des manèges s'assureront de garder la place Salvador Allende propre.

Article 6 :

Deux emplacements seront gardés libres sur la place Salvador Allendé pour les vendeurs ambulants (fruits et légumes, poissonnier). Cet emplacement sera matérialisé avec des barrières et de la rubalise pour le mardi 30 et le mercredi 31 septembre.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Publique

Fait à Léognan, le 25/09/2025

Laurent BARBAN

Maire de Léognan





ARRÊTÉ DU MAIRE

25.09.V.242

Objet : Fête des vendanges les 4 et 5 Octobre 2025

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 01/07/2025 sur la Posture Vigipirate,
Vu l'organisation de la fête foraine du 03 au 06 octobre 2025 sur la Place Salvador Allende et sur la place du marché de Léognan
Vu la demande de l'OMSC concernant l'organisation de la fête des vendanges et de la Duragne du 04 au 05 Octobre 2025,
Vu les demandes du secours populaire d'organiser un vide grenier et de l'association des graveleuses d'organiser une exposition de véhicules anciens le 05 octobre 2025,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête des vendanges et de la Duragne se déroulera dans le parc de Pontaulic à Léognan le samedi 4 Octobre 2025 à partir de 10h.

Article 2 :

Le marché campagnard initialement organisé sur la place Salvador Allende et le parking des services techniques sera délocalisé sur la rue Louise Michel et sur la place Joane.

Article 3 :

En raison de la présence du marché déplacé, la circulation et le stationnement seront interdits rue Louise Michel et place Joanne de 23h59 le vendredi 03 octobre 2025 à 13h30 le samedi 04 octobre 2025.

Des bornes rétractables actionnées par les services techniques fermeront la rue Louise Michel en début et fin.

Ces dernières pourront être rabaisées à tout moment par les agents des services techniques afin de garantir l'accès aux services de secours.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront également interdits rue Louise Michel et place Joanne le dimanche 5 Octobre 2025 de 07h00 à 20h00 pour permettre la tenue d'un vide grenier organisé par le secours populaire.

Des bornes rétractables actionnées par les services techniques fermeront la rue Louise Michel en début et fin.

Ces dernières pourront être rabaisées à tout moment par les agents des services techniques afin de garantir l'accès aux services de secours.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue du 19 Mars 1962 le dimanche 5 Octobre 2025 de 07h00 à 20h00 pour permettre une animation proposée par l'association des Graveleuses.

La rue du 19 Mars 1962 sera fermée par un véhicule des graveleuses après le numéro 5 afin de laisser l'accès aux maisons. Un panneau « Route Barrée » sera installée à l'angle des rues du 19 Mars 1962 et du Cours Maréchal Leclerc avec une barrière police.

L'allée Georges Brassens sera fermée par une Barrière BAAVA. Le panneau « sens interdit » à l'angle avec la rue Jules Guesdes sera temporairement condamné le 5 octobre de 07h00 à 20h00.

La rue du 19 Mars 1962 sera fermée en son angle avec la rue Jules Guesdes par une barrière BAAVAA et un véhicule des graveleuses.

Article 6 :

Les services de secours pourront intervenir sur le vide grenier ou sur l'exposition de véhicules anciens en empruntant la rue du 19 mars 1962 au départ de la rue Jules Guesdes. Le responsable des graveleuses s'assurera de pouvoir déplacer le véhicule fermant cette rue.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- L'OMSC
- Le Secours Populaire
- L'association des Graveleuses
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 26/09/2025

Le Maire

Laurent BARBAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Barbau".



ARRETE DU MAIRE 25 09 V 243

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public
Dimanche 5 octobre 2025 - Parc de Pontaulic - Fête des vendanges 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de Madame Reine VALENSOL, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Reine VALENSOL, permissionnaire, est autorisée à installer son Barnum « La reine des gaufres » le dimanche 5 octobre 2025 dans le parc de Pontaulic dans le cadre de la fête des vendanges. La restauration et la vente de crêpes salées et sucrées seront proposés de 10 h à 22 h. En cas de pluie, le permissionnaire s'installera sur le parvis des Halles de Gascogne.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 21,32€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 6m² au parc de Pontaulic et une prise électrique. [6 x 3,22€/ jour et 2€/prise/jour]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

7

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Reine VALENSOL
- Association OMSC

Fait à Léognan, le 26 septembre 2025



Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.244

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association Léognanaise de Bourses Familiales,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association Léognanaise de Bourses Familiales, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **mercredi 5 novembre 2025 de 18h00 à 20h00 à l'occasion de leur assemblée générale qui se déroulera dans le petit salon des Halles de Gascogne.**

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente de l'association Léognanaise de Bourses Familiales,

Fait à Léognan, le 30/09/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE
25.09.V.245

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde**

ARRETE

Article 1^{er} : l'association **l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **Mercredi 5 novembre 2025** de 14h00 à 00h00 dans les halles de Gascogne à LEOGNAN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de **l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde**

Fait à Léognan, le 30/09/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.09.V.246

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par LA BRASSERIE EXCENTRIQUE,

ARRETE

Article 1^{er} : LA BRASSERIE EXCENTRIQUE est autorisée ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le dimanche 12 octobre de 10H00 à 18H00 dans le cadre des jardins et saveurs d'automne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de LA BRASSERIE EXCENTRIQUE,

Fait à Léognan, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41